



10 Place de l'église 30730 MONTPEZAT

Tél : 04.66.81.10.66

accueil.mairie@montpezat30.fr

www.montpezat-gard.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-03

Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat

Le Maire de la Commune de Montpezat,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-8 à L153-23 et L153-34,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123.1 et suivants et R123-1 à R.123-27,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 Juin 2022 prescrivant la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale rendu par la MRAE le 29 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Février 2024 qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole,

Vu les avis favorables rendus dans le cadre de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du mardi 26 mars 2024,

Vu la décision en date du 9 Avril 2024 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant M. Jean-Pierre DUVAL, architecte urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier de la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole, soumis à l'enquête publique,

Considérant que le Maire de la commune de Montpezat est chargé d'ouvrir et d'organiser cette enquête publique relative à la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole,

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240426-2024-ARRETE-003-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole. Cette enquête sera ouverte le 21 Mai 2024 à 14h et se déroulera pendant 30 jours du 21 Mai 2024 au 21 Juin 2024.

La Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole, a notamment pour objet de :

- Démontrer l'intérêt général du projet
- Procéder à des modifications du règlement graphique (zonage) : pour le passage d'une partie de la zone Ap en zone A ;
- Apporter des ajustements au règlement écrit ;

ARTICLE 2 : La personne responsable du projet est la commune de Montpezat représentée par Monsieur le Maire, Jean-Michel ANDRIUZZI.

ARTICLE 3 : Au terme de l'enquête, la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal de la commune de Montpezat pour approbation.

ARTICLE 4 : Par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, M. Jean-Pierre DUVAL, architecte urbaniste en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 : Le dossier soumis à enquête publique comporte :

- Le dossier de la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole.
- Le procès-verbal de l'examen conjoint des personnes Publiques Associées et consultées ainsi que l'avis conforme de la MRAE rendu dans le cadre de la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole ;
- Les actes administratifs relatifs à la procédure de révision allégée n°1 du PLU comprenant notamment la délibération du conseil municipal prescrivant la révision allégée n°1 du PLU, le présent arrêté du Maire organisant et ouvrant l'enquête publique, l'ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant le Commissaire enquêteur, la copie de l'avis d'ouverture de l'enquête publique publiée dans les journaux.

ARTICLE 6 : Le dossier d'enquête publique de la Révision allégée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montpezat relative à la zone agricole, sur support papier, ainsi qu'un registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur afin de consigner les observations du public, seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, situé 10 Place de l'Eglise, pendant 30 jours consécutifs du 21 Mai 2024 au 21 Juin 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Samedi de 10h à 12h, le Lundi de 16h à 17h30 et le Jeudi de 17h à 18h. Le dossier complet est également disponible sur le site internet de la Mairie : <https://montpezat-gard.fr/plu/>

Le dossier d'enquête publique du projet pourra être également consulté sur le poste informatique prévu à cet effet à l'accueil de la Mairie, situé 10 Place de l'Eglise du 21 Mai 2024 au 21 Juin 2024 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, du Lundi au Samedi de 10h à 12h, le Lundi de 16h à 17h30 et le Jeudi de 17h à 18h.

Dans ce cadre, pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête tenus à sa disposition à l'adresse et aux jours et horaires susmentionnés.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Montpezat, 10 Place de l'Eglise – 30730 MONTPEZAT ou par courrier électronique : enquete.publique.montpezat.gard@30213.fr

Elles seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Montpezat dans les meilleurs délais à l'adresse et aux jours et horaires indiqués précédemment et sur le site internet de la Mairie : <https://montpezat-gard.fr/plu/>

ARTICLE 7 : Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Montpezat pour recevoir ses observations écrites et orales les :

- Mardi 21 Mai de 14h à 17h
- Lundi 10 Juin 14h à 17h
- Vendredi 21 Juin de 14h à 17h

Les observations et propositions écrites du public reçues par le commissaire enquêteur seront également tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais à l'adresse, jours et heures indiqués précédemment et sur le site internet de la ville de Montpezat : <https://montpezat-gard.fr/plu/>

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête le 21 Juin 2024 à 17h, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dans les 8 jours suivant la réception du registre et des documents annexés du projet, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de la commune de Montpezat disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : L'enquête fait l'objet d'un rapport du commissaire enquêteur ainsi que de conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise.

Dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur transmet au Maire de la commune de Montpezat le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur est adressée au Président du Tribunal Administratif et à Madame la Préfète du Gard.

A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie de la commune de Montpezat, aux jours et heures ouvrables habituels et sur le site internet de la Mairie de la commune de Montpezat à l'adresse suivante : <https://montpezat-gard.fr/plu/>

ARTICLE 10 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès de Monsieur le Maire.

ARTICLE 11 : Un premier avis au public, établi conformément aux articles L.123-10 et R.123-11 du code de l'environnement, sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête en caractères apparents dans deux journaux locaux ou diffusés dans le département. Un second avis paraîtra à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, cet avis sera également publié en Mairie de Montpezat par voie d'affichage, ainsi que par voie dématérialisée sur le site internet de la Mairie De Montpezat à l'adresse suivante : [https:// www.montpezat-gard.fr](https://www.montpezat-gard.fr)

ARTICLE 12 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Gard et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Montpezat.

Fait à MONTPEZAT, le 25 Avril 2024

Le Maire de MONTPEZAT
Jean-Michel ANDRIUZZI



Notifié le :

Certifié exécutoire suite publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240426-2024-ARRETE-003-AI

Date de télétransmission : 26/04/2024

Date de réception préfecture : 26/04/2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001829-20240426-2024-ARRETE-003-AI
Date de télétransmission : 26/04/2024
Date de réception préfecture : 26/04/2024